



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 34872

Texte de la question

M. Thierry Braillard appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur la création de la haute autorité de la transparence de la vie publique issue du projet de loi sur la transparence de la vie publique. De nombreux élus parlementaires ou membres d'un exécutif avaient obligation de transmettre à la commission de la transparence de la vie publique, dépendant du Conseil d'État, l'état de leur patrimoine à travers un questionnaire en neuf parties. Il lui demande ce que vont devenir l'intégralité de ces déclarations et les documents afférents qui étaient souvent joints à ces déclarations.

Texte de la réponse

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement fait savoir à l'honorable parlementaire que le projet de loi relatif à la transparence de la vie publique, qui sera soumis en lecture définitive à l'Assemblée Nationale, prévoit en son article 22 que les archives et l'ensemble des documents en possession de la commission pour la transparence financière de la vie politique seront transférés à la Haute Autorité de la transparence de la vie publique pour l'exercice de ses missions.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Braillard](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34872

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8104

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11117